

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_08A

Restructuration du centre d'incendie et de secours de LE BLANC: adoption d'un additif au programme fonctionnel initial et de l'enveloppe financière prévisionnelle

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2019 adoptant le programme fonctionnel de travaux relatif à l'extension et à la restructuration du centre d'incendie et de secours de Le BLANC et adoptant une enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 440 000 € TTC ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2021 en date du 18 février 2021 ;

Considérant que dans le cadre des études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été constaté la nécessité de réaliser une opération de désamiantage et de réfection des couvertures et bardages correspondants ;

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 09/03/2021

SLOW

ID : 036-283600120-20210218-CA_20210218_08A-DE

DECIDE :

Article unique. L'additif, ci-annexé, au programme relatif à la restructuration et l'extension du centre de secours et d'incendie de LE BLANC est approuvé et le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est établi à 497 000,00 € TTC (dont 448 800 € TTC de travaux).

DESCOUT Serge

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.